

DÉCRET N° 2024 – 1122 DU 02 OCTOBRE 2024

portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 92-022 du 06 août 1992 portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-542 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2019-408 du 25 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 02 octobre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Le corps électoral en vue de l'élection des membres de l'Assemblée consulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin pour la mandature 2025-2030 est convoqué pour le **dimanche 05 janvier 2025 de 00 heure à 23 heures 59 minutes.**

Article 2

Conformément aux dispositions du décret portant régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, seuls sont autorisés à voter les opérateurs économiques

régulièrement inscrits sur la liste électorale définitive publiée par le Comité d'organisation des élections.

Article 3

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 02 octobre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



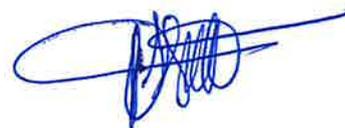
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – C.COM 2 – CES 2 – HCJ 2 – HAAC 2 – MEF 2 – MIC 2 – MJL 2 – AUTRES MINISTERES 18 – SGG 4 – JORB 1.